

9.3.2017

A8-0313/106

Amendement 106

Piernicola Pedicini, Eleonora Evi, Dario Tamburrano

au nom du groupe EFDD

Stefan Eck, Anja Hazekamp

Rapport

Stefan Eck

Mercure

(COM(2016)0039 - C8-0021/2016 - 2016/0023(COD))

A8-0313/2016

Proposition de règlement

Article 10 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. À partir du 1^{er} janvier 2019, les amalgames dentaires ne sont utilisés que sous une forme encapsulée.

Amendement

1. À partir du 1^{er} janvier 2019, les amalgames dentaires ne sont utilisés que sous une forme encapsulée. ***L'utilisation de mercure en vrac est interdite aux praticiens.***

Or. en

9.3.2017

A8-0313/107

Amendement 107

Piernicola Pedicini, Eleonora Evi, Dario Tamburrano

au nom du groupe EFDD

Stefan Eck

Anja Hazekamp

Rapport

Stefan Eck

Mercuré

(COM(2016)0039 - C8-0021/2016 - 2016/0023(COD))

A8-0313/2016

Proposition de règlement

Article 10 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. À partir du 1^{er} juillet 2018, les amalgames dentaires ne sont pas utilisés sur les dents de lait, ni pour le traitement des dents des mineurs de moins de quinze ans et des femmes enceintes ou qui allaitent, à moins que le praticien ne le juge strictement nécessaire en raison de besoins médicaux particuliers au patient.

Or. en

9.3.2017

A8-0313/108

Amendement 108

Piernicola Pedicini, Eleonora Evi, Dario Tamburrano

au nom du groupe EFDD

Stefan Eck

Anja Hazekamp

Rapport

Stefan Eck

Mercuré

(COM(2016)0039 - C8-0021/2016 - 2016/0023(COD))

A8-0313/2016

Proposition de règlement

Article 10 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 ter. L'utilisation des amalgames dentaires est supprimée d'ici au 31 décembre 2022.

D'ici au 1^{er} juillet 2019, les États membres présentent un plan national des mesures qu'ils entendent appliquer afin de supprimer progressivement l'utilisation des amalgames dentaires.

Les États membres mettent leurs plans nationaux à la disposition du public par voie électronique et les communiquent à la Commission dans le mois suivant leur adoption.

Or. en